Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 083-218301380-20240930-20240930011-DE

DCM : 2024-09-30/011

COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG
Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)
Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

ENEDIS – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTUALISATION

Vu la délibération n°2022-12-05-006 relative à la redevance pour occupation du domaine public,
Vu le décret n° 2023-797 du 18/08/2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,
Considérant que le décret n° 2023-797 du 18/08/2023 a modifié les modalités de calcul pour la RODP chantier,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal le mode de calcul pour la RODP reste inchangé mais qu'il 'y a lieu de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul de la RODP provisoire comme suit :

➢ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité pour les chantiers (RODP provisoire)

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/5

Où :

PR'D (Plafond de la RODP Chantier) exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD (Plafond de la RODP) est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les plafonds fixés pour le paiement de la redevance RODP chantier
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance Le Maire,

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (VAR)

Sylvie ALLEG Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr